



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215900903-20240904-2024\_79-AR

**DEPARTEMENT DU NORD**

**COMMUNE DE BONDUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES**

FINANCES

----

N° 2024-79

----

Régie de recettes

Fixation du prix aux formations PSC1

Nous, Maire de la commune de BONDUES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération n° 20-2-7 en date du 25 juin 2020 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision municipale n° 98-5 du 15 septembre 1998 instituant la création d'une régie de recette à vocation culturelle,

Vu la décision municipale n° 03-15 en date du 25 septembre 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de manifestations à vocations culturelles, ainsi que tout autres manifestations diverses organisées par la municipalité,

Considérant qu'il convient de fixer le prix pour la participation aux formations PSC1,

**DECIDONS**

Article 1 : Il vous est proposé de fixer le tarif pour l'inscription aux formations PSC1 au tarif unique de 10 €

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et le SGC Lille sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, le 4 septembre 2024



**Patrick DELEBARRE**  
Maire